SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 14 septembre 2020 à 19h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillères, Mireille Decelles, Carmen Lepage, les conseillers Michel Chouinard, Pierre Gravel, Jean-Pierre Allard et Steve Bouchard.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2020-09-01 Ordre du jour

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Pierre Allard Appuyé par Steve Bouchard

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2020
- A) Adoption du registre des paiements fournisseurs et des salaires au 31 août 2020
- 5) Dossier Me Jacques Beaudoin Procuration Nathalie Breton
- 6) Régie du SSI de la Vallée de la Rouge Retrait de la Municipalité de Nominingue
- 7) Subvention MTQ Programme d'aide à la voirie locale ◊ PPA-ES
- 8) Poste Canada Résultat de sondage
- 9) Règlement fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation
- 10) Dérogation mineure DRL200055 Lot 5 808 654
- 11) Avis de motion Projet de règlement d'emprunt 2020-03
- 12) Programme de soutien PSSPA Projet ''Sentier pédestre BB-Gauthier 2020"
- 13) PAVL-RIRL Projet 2020-10-93 (Ponceau VI-05)
- 14) Correspondance et informations
- 15) Varia
- 16) Période de questions
- 17) Levée de la séance

Adoptée

2020-09-02 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020

Il est proposé par Michel Chouinard Appuyé par Mireille Decelles Et d'adopter à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 août 2020 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2020-09-03 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AOÛT 2020

Il est proposé par Mireille Decelles Appuyé par Jean-Pierre Allard Et d'adopter à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 12 août 2020 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2020-09-04

4. ADOPTION DU REGISTRE DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET DES SALAIRES AU 31 AOÛT 2020

Il est proposé par Jean-Pierre Allard Appuyé par Michel Chouinard Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le registre des paiements au 31 août 2020 soit :

- le registre des paiements, portant les numéros C2000267 à C2000300 et les paiements directs L2000040 à L2000049 totalisant 34 667.65\$ et portant sur la période du 1^{er} août au 31 août 2020;
- le registre des salaires, portant les numéros D2000195 à D2000201 (élus) totalisant 4 708.32\$, les numéros D2000190 à D2000194 et D2000202 à D2000224 (employés) totalisant 16 593.91\$ et le chèque portant le numéro P2000024 totalisant 778 54\$ et portant sur la période du 1^{er} août au 31 août 2020.

Adoptée

2020-09-05 5. BARREAU DU QUÉBEC – PROCURATION NATHALIE BRETON

Attendu le décès subit de Me Jacques Beaudoin;

Attendu que la Municipalité avait mandaté Me Jacques Beaudoin relativement à la perception de

certains comptes de taxes;

Attendu que Me Beaudoin avait des montants à remettre à la Municipalité relativement à la

perception lors de son décès;

Attendu que le Barreau du Québec prévoit ce genre de situation;

Attendu qu'il y a lieu de réclamer ces sommes;

Il est proposé par Mireille Decelles Appuyé par Jean-Pierre Allard Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Lac-Saguay mandate madame Nathalie Breton auprès du Barreau du Québec relativement au dossier 2020-00245547-NIB imputable au décès de Me Jacques Beaudoin, avocat et ce, jusqu'à la conclusion dudit dossier.

Adoptée

2020-09-06 6. RÉGIE DU SSI DE LA VALLÉE DE LA ROUGE - RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

CONSIDÉRANT la création de la régie intermunicipale Service de Sécurité incendie

de la Vallée de la Rouge le 2 mai 2020, telle régie <u>administrative</u> regroupant les Municipalités de Lac-Saguay, la Municipalité de Nominingue ainsi que l'Agglomération de Rivière-Rouge, formée de la Ville de Rivière-Rouge, à titre de ville centrale, et de la Municipalité

de La Macaza, à titre de municipalité reconstituée;

CONSIDÉRANT la volonté des membres de la régie que cette dernière devienne une

régie complète dans un horizon à court terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nominingue a manifesté des réticences dès le

départ, puisque la direction de son Service de sécurité incendie était

contre la création d'une régie;

CONSIDÉRANT les diverses rencontres et démarches intervenues avec la

Municipalité de Nominingue et ses intervenants incendie et que la direction du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Nominingue a maintenu explicitement son refus de participer au

fonctionnement de la régie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nominingue a décidé de se rallier au personnel de

direction de son Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'avis officiellement reçu de la Municipalité de Nominingue par sa

résolution numéro 2020.08.183, adoptée lors de leur séance du 10 août 2020, demandant leur retrait de l'entente relative à la constitution de la régie intermunicipale de Service de sécurité

incendie de la Vallée de la Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steve Bouchard Appuyé par Pierre Gravel Et résolu à la majorité :

D'accepter le retrait de la Municipalité de Nominingue de l'entente relative à la constitution de la régie intermunicipale de Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge.

Que la Municipalité de Nominingue soit facturée, conformément à l'entente créant la régie, pour la durée de son adhésion.

Que le retrait de la Municipalité de Nominingue soit effectif au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle entente constituant la régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge.

Que le conseil réitère sa volonté à ce que ladite régie puisse prendre en charge l'ensemble des responsabilités du Service de sécurité incendie, soit une régie complète, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle entente.

Que la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Nominingue, aux municipalités membres de la régie ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à la majorité

Le conseiller Michel Chouinard demande à inscrire sa dissidence

2020-09-07 7. SUBVENTION MTQ - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE ◊ PPA-ES

Dossier: 00028810-1 - 79060 (15) - 2019-10-23-26

Sous-volet: Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre:

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Michel Chouinard, appuyée par Jean-Pierre Allard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lac-Saguay approuve les dépenses d'un montant de 6 826.31\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de nonrespect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2020-09-08 8. POSTE CANADA - RÉSULTAT DU SONDAGE

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution 2020-08-11, a mandaté son directeur général afin qu'il organise une consultation permettant à tous les usagers des services postaux résidant dans la municipalité d'exprimer par écrit leur préférence dans l'éventualité où un choix devrait être fait entre le maintien d'un bureau de poste ou l'installation permanente de boîtes postales extérieures pour l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU QUE cette consultation a été réalisée au cours du mois d'août par l'envoi d'un formulaire de consultation à plus de 400 résidants de la municipalité bénéficiant du service postal:

ATTENDU QUE la population était invitée à choisir l'une des deux options suivantes :

Si vous étiez obligé(e) de choisir entre l'une ou l'autre de ces deux solutions, laquelle

μι	ererez-vous:
1.	Conserver le bureau de poste à tout
	prix
2.	Installer des boîtes postales extérieures pour toute la population, même si ça devait entraîner la fermeture du bureau de poste
No	m :
	resse :
Siç	gnature:

ATTENDU QUE 239 personnes ont retourné le formulaire dûment rempli (un taux de participation de près de 60%);

ATTENDU QUE 193 personnes, soit 80,7% de celles ayant participé à la consultation, ont choisi l'option No 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mireille Decelles appuyé par Carmen Lepage et résolu à l'unanimité :

- 1. Que le Conseil prenne acte du choix clairement exprimé par la population;
- 2. Qu'il transmette à Postes Canada les résultats de cette consultation, copie du formulaire de consultation, copie de la présente résolution et une demande officielle en faveur de l'installation de boîtes postales extérieures pour l'ensemble de la population de la municipalité;
- 3. Que copie de l'ensemble de ces documents soit aussi transmise à la MRC d'Antoine-Labelle et à la députée de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau.

9. RÈGLEMENT 2020-03 FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE **MUTATION**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 août 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 3 août 2020:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pierre Gravel, appuyé par Carmen Lepage et résolu unanimement d'adopter le Règlement 2020-03 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation et que ledit règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité de Lac-Saguay comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée

2020-09-09

2020-09-10 **10. DÉROGATION MINEURE DRL200055 – LOT 5 808 654**

Attendu que cette demande a été précédée d'un permis de construction démontrant la bonne foi du demandeur;

Attendu que les marges de recul sont respectées sauf la marge de recul latéral gauche à la rivière qui est de 16,32m et qu'un coin de la galerie empiète très légèrement dans la bande riveraine de 15 mètres à gauche;

Attendu que l'installation septique est conforme;

Attendu que cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Il est proposé par Steve Bouchard appuyé par Jean-Pierre Allard d'accepter les recommandations du CCU et d'accorder à la majorité la dérogation mineure DRL200055 pour le Lot 5 808 654 situé au 88, chemin de la Vieille Route 11 relativement à la marge de recul à 16, 32m dans la marge de recul latéral gauche à la rivière et l'empiètement dans la bande riveraine de la galerie à gauche.

Adoptée à la majorité

La conseillère Carmen Lepage demande à inscrire sa dissidence

2020-09-11 11. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-02

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Carmen Lepage, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 2020-02 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection du ponceau VI-05 situé sur le chemin de la Vieille Route11.

2020-09-12 **12. PROGRAMME DE SOUTIEN PSSPA – PROJET ''SENTIER PÉDESTRE BB-GAUTHIER 2020**

Il est proposé par Mireille Decelles Appuyé par Michel Chouinard Et résolu à l'unanimité :

- QUE la Municipalité de Lac-Saguay autorise la présentation du projet Boisé BB-Gauthier 2020 au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lac-Saguay à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- QUE la Municipalité de Lac-Saguay désigne madame Nathalie Breton, adjointe administrative comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

2020-09-13 **13**. PAVL—RIRL — PROJET 2020-10-93 (PONCEAU VI-05)

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des **travaux curatifs** des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE	l'octroi d'une aide financière	ion de son indice de vitalité économique, maximale couvrant de 65 % à 85 % des volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet		
ATTENDU QUE	l'aide financière est versée su	r une période de 10 ans ;		
ATTENDU QUE		uay s'engage à obtenir le financement e l'ensemble du projet, incluant la part du		
ATTENDU QUE		es la date figurant sur la lettre d'annonce et bre 2020 sont admissibles à une aide		
ATTENDU QUE		de comptes des projets doit être effectuée a réalisation des travaux ou au plus tard le		
ATTENDU QUE	financière suivante :	ay a choisi la source de calcul de l'aide e du coût des travaux ;		
□offre de services (gré à gré) ;				
	⊠bordereau de soun	nission de l'entrepreneur.		
POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Michel Chouinard, appuyée par Pierre Gravel, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de colles ci. l'aide financière sora réciliée				
celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Adoptée				
14 COPPESSIOND	ANCE ET INFORMATION			
14. CORREST CHEP	RIOL ET INI ORMATION			
15. <u>VARIA</u>				
16. PÉRIODE DE QUESTIONS				
17. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>				
Il est proposé par Michel Chouinard Appuyé par Jean-Pierre Allard Et résolu à l'unanimité :				
Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h50.				
Adoptée				
Francine Asselin	-Bélisle, mairesse	Richard Gagnon, directeur général		
CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE				
Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2020-09-04.				
				
Richard Gagnon, o	directeur général			
Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.				

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

2020-09-14